

## Compte - rendu du Conseil Municipal du Dimanche 30 Mars 2014



L'an deux mille quatorze, le Dimanche 30 Mars à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 25 mars 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, PETITPREZ Marc, LEPORCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, VANHUFFEL André, TIMMERMAN Guillaume, BOULANGE Virginie, TOURNON Marie-José, MAZINGARBE Jean-Claude, EDME Jacques, RYCKEBUSCH Monique, BERLAK Colette, TRIPLET Bernadette, ROUZE Annick, DERISQUEBOURG Laurence, FONTAINE Christophe, COMYN Dorothée, VILAIN Carmen, LEMAHIEU Robert, BLOIS Bernadette, WYTS Xavier, BROUX Eric

Secrétaire de séance : COMYN Dorothée

### **Installation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire proclame les résultats des élections municipales qui ont eu lieu le 23 mars 2014 :

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS	2108
NOMBRE DE VOTANTS	1542
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	1514

<b>ELUS</b>	<b>Nombre de voix</b>
DUCROCQ Jacques	780
LAFAGES Thérèse	780
PETITPREZ Marc	780
BOULANGE Virginie	780
LEPORCQ Jacques	780
TOURNON Marie José	780
GORRILLOT Jean-Pierre	780
RYCKEBUSCH Monique	780
VANHUFFEL André	780
ROUZE Annick	780
TIMMERMAN Guillaume	780
BERLAK Colette	780
MAZINGARBE Jean-Claude	780
TRIPLET Bernadette	780
EDME Jacques	780
DERISQUEBOURG Laurence	780
FONTAINE Christophe	780
COMYN Dorothée	780
BROUX Eric	198
LEMAHIEU Robert	536
VILAIN Carmen	536
WYTS Xavier	536
BLOIS Bernadette	536

## Election du Maire

Monsieur le Maire donne la parole et la présidence de la séance pour l'élection du Maire à Madame Carmen VILAIN, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame VILAIN rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire (en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7) et énonce les modalités du vote.

Madame VILAIN procède à l'appel des membres du Conseil Municipal, constate que tous sont présents et que les règles de quorum sont respectées.

Trois assesseurs (Messieurs EDME, MAZINGARBE et WYTS) sont nommés par le Conseil Municipal.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 23

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Monsieur Jacques DUCROCQ : **18 voix**

Monsieur Robert LEMAHIEU : **4 voix**

Monsieur Jacques DUCROCQ, avec la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé Maire.

Madame VILAIN redonne la Présidence de la séance à Monsieur DUCROCQ.

Monsieur EDME prend la parole pour féliciter le Maire pour son élection :

« *Mon cher Jacques,*

*En temps que doyen de ton équipe, je voudrais te dire notre reconnaissance et te féliciter de nous avoir mené à la victoire. La campagne fut rude, tu as pris des coups, passé des moments difficiles mais tu ne t'es jamais défilé. Tu as participé activement à toutes les réunions publiques, tu es allé à la rencontre des Sainghinois, en un mot, tu as assumé pleinement ton rôle de chef d'équipe avec courage, calme et détermination. Les moments difficiles de ces dernières semaines, je pense que tu les as déjà oubliés. Par contre, je sais parce que tu me l'as dit que les remarques, les critiques constructives ne resteront pas sans réponse. C'est le côté positif que nous retiendrons de ces élections. Bravo et encore une fois merci.*

*Maintenant, avant de te laisser poursuivre et présider la séance, étant donné que j'ai été plusieurs fois cité au cours de cette campagne, trop à mon goût, j'aimerais que tu me permettes d'adresser aux Sainghinois un message plus personnel. J'ai éprouvé une grande joie après la lecture des résultats de dimanche dernier. J'ai été très heureux de constater que les Sainghinois avaient compris et approuvé mon choix, notre choix, pour assurer ma succession. Ce n'est plus en petit comité et à une voix près, comme certains se sont plus à le rappeler, que tu as été élu mais cette fois, c'est le suffrage universel qui t'a désigné comme Maire de la commune et conseiller communautaire. On a aussi parlé de désunion dans le précédent mandat en me désignant, de façon à peine voilée, comme responsable. Désunion certes, mais à ceux qui m'ont posé directement la question, j'ai répondu avoir préféré la désunion plutôt que l'explosion. La page est maintenant tournée, il nous faut regarder vers l'avenir. La période Jacques Edmé est révolue, vive Jacques Ducrocq. »*

## Nombre d'adjoints et de conseillers délégués

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints sans que celui-ci ne soit inférieur à un et ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit six.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- fixe à 3 le nombre d'Adjoints au Maire
- fixe à 6 le nombre de Conseillers Délégués

## Election des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire explique les modalités d'élection des adjoints au Maire en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix
Marc PETITPREZ	18
Jacques LEPORCQ	
Thérèse LAFAGES	
Eric BROUX	1
Robert LEMAHIEU	4
Carmen VILAIN	
Xavier WYTS	
TOTAL	23

Après le vote, Monsieur le Maire proclame Monsieur PETITPREZ 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur LEPORCQ 2<sup>ème</sup> Adjoint et Madame LAFAGES 3<sup>ème</sup> Adjointe et remet les écharpes à chaque adjoint.

Suite à cette annonce, Monsieur le Maire donne la liste des conseillers qui vont recevoir une délégation du Maire et leur remet leur écharpe.

Il annonce ensuite l'ensemble des délégations pour les Adjoints au Maire et les Conseillers Délégués :

DELEGATION DES ADJOINTS			
ADJOINTS	RATTACHEMENT	DELEGATION	
MARC PETITPREZ	JACQUES DUCROCQ	DELEGATION GENERALE ET AFFAIRES SOCIALES	
JACQUES LEPORCQ	JACQUES DUCROCQ	COMMUNICATION	SUIVI DES SERVICES ADMINISTRATIFS
		FÊTES	GESTION DU CIMETIERE
THERESE LAFAGES	JACQUES DUCROCQ	AFFAIRES CULTURELLES	

DELEGATION DES CONSEILLERS DELEGUES			
ADJOINTS	RATTACHEMENT	DELEGATION	
GORRILLOT JEAN-PIERRE	JACQUES DUCROCQ	AFFAIRES SCOLAIRES	PETITE ENFANCE
		JEUNESSE	SPORT
		VIE ASSOCIATIVE	
ANDRE VANHUFFEL	JACQUES DUCROCQ	TRAVAUX	SUIVI DES SERVICES TECHNIQUES
GUILLAUME TIMMERMAN	JACQUES DUCROCQ	AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES ECONOMIQUES
		EMPLOI	
MARIE-JOSE TOURNON	THERESE LAFAGES	PROTOCOLE	ORGANISATION MANIFESTATIONS CULTURELLES
VIRGINIE BOULANGE	JEAN-PIERRE GORRILLOT	EDUCATION	CENTRE DE LOISIRS
JEAN-CLAUDE MAZINGARBE	MARC PETITPREZ	CHEMINS RURAUX	RELATION MONDE AGRICOLE

### Indemnité de fonction du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que la commune compte 2562 habitants ;

#### Population Taux maximal en % de l'indice 1015

De 1 000 à 3 499 ..... 43 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** et avec effet immédiat (ce dimanche 30 mars 2014) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40 % de l'indice 1015.

### Indemnités de fonction des Adjointes au Maire et des Conseillers Délégués

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que la Commune compte 2562 habitants ;

#### Population (habitants) Taux maximal de l'indice 1015

De 1 000 à 3 499..... 16,5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** et avec effet immédiat (ce dimanche 30 mars 2014) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire aux taux suivants :

ADJOINTS	POURCENTAGE INDEMNITES BASE 1015
1er Adjoint	16%
2ème Adjoint	16%
3ème Adjoint	12%

Dans la limite des crédits votés, les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions percevront une indemnité sur la base constituée de l'indice 1015.

DELEGUES	POURCENTAGE INDEMNITES BASE 1015
1er	16%
2ème	12%
3ème	12%
4ème	6%
5ème	6%
6ème	6%

### Délégations du Maire

Monsieur le Maire donne lecture de la liste résumé des grands domaines dont il a la gestion en délégation et qui sont énoncés de façon exhaustive dans la délibération jointe à tous les membres du Conseil :

DELEGATIONS DU MAIRE
Suivi des procédures d'urbanisme
Suivi comptable et budgétaire
Passation des marchés publics
Suivi des baux (fermage, chasse ...)
Protection juridique de la commune
Gestion des relations avec l'Education Nationale

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (l'augmentation des tarifs dont il s'agit ne pourra excéder pour la durée du mandat, 12%);

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L ; 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires En ce qui concerne les emprunts, cette délégation est donnée aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul (s) du ou des taux d'intérêts, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus pourra être conclu ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune et pendant la durée du mandat ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel qu'en soit le montant ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Enfin, cette délégation est étendue à Mesdames et Messieurs les adjoints suivant l'ordre du tableau, en cas d'empêchement du Maire.

Les délégations au Maire sont acceptées, telles qu'énoncées ci-dessus, **à l'unanimité** par les membres du Conseil Municipal.

#### **Composition de la Commission Finances**

Monsieur le Maire explique que la nécessité de voter le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2014 durant le mois d'avril oblige le Conseil Municipal à constituer, dès cette première réunion, sa commission Finances.

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe la composition comme suit :

Nombre de membres:	12
<b>Président</b>	<b>Jacques DUCROCQ</b>
Membres	PETITPREZ Marc
	LEPORCQ Jacques
	GORRILLOT Jean-Pierre
	VANHUFFEL André
	TIMMERMAN Guillaume
	EDME Jacques
	BERLAK Colette
	LEMAHIEU Robert
	WYTS Xavier
	BROUX Eric
	Invité d'honneur : Henri ORGAERT

### Affaires diverses

Monsieur le Maire donne le calendrier de réunions du mois d'avril :

- Conseils Municipaux les 9 et 23 avril 2014 à 20h
- Commission Finances le 16 avril 2014 à 19h

Le Maire clôt la séance en prononçant un discours, comme annoncé après son élection :

*« Le temps de la campagne est fini, il reprendra dans six ans, voici venu le temps de tenir nos promesses. Avec ce conseil municipal composé de représentants des trois listes, j'entends être le maire de tous les Sainghinois, de ceux qui ont voté pour moi, contre moi et même de ceux qui n'ont pas voté. Ce mandat sera riche de la réalisation de notre programme. Il sera également plein de surprises : réforme des collectivités locales, renforcement des intercommunalités, désengagement de l'État. Ce mandat nécessitera une équipe municipale de vingt-trois personnes, efficaces et solidaires. J'entends être le capitaine de cette équipe et travailler en toute loyauté avec chacun des vingt-trois membres ! Voici venu le temps de l'action au service de tous les Sainghinois. »*

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 12h30

\*\*\*\*